Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_056_BIS-AR

GUILER
MAIRIE
GUILER-SUR-GOYEN

REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
02.98.58.69.41

Le restaurant scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement proposé par la Commission Ecole et adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Article 1 : Principe du service

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Guiler-sur-Goyen dans la mesure des places disponibles.

En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le Maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal et exceptionnellement, en cas d'absence, par des intervenants bénévoles choisis par le Maire.

Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants.

Article 2 : Mode de fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les repas sont confectionnés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

La cuisine n'est pas un lieu de passage : l'accès est réservé aux personnes travaillant dans l'école afin de respecter au maximum l'hygiène des locaux.

Article 3 : Admission – Inscription

L'admission des enfants au service de restauration scolaire est soumise à l'acceptation préalable des parents ou des représentants légaux et famille d'accueil du présent **règlement intérieur qui doit être signé.**

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements **et** la fiche sanitaire de liaison.

En cas de non inscription au préalable (règlement intérieur signé, fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison), l'enfant sera refusé à l'accueil du restaurant scolaire.

L'inscription se fait sur le site internet ou via l'application BL Enfance grâce aux liens fournis par la Mairie. Seuls les parents ou représentants légaux ont accès à ces données qui sont strictement personnelles et confidentielles.

Les modifications d'inscription ou d'annulation à ce service peuvent s'effectuer jusqu'à 5 jours avant le jour J, soit le mercredi soir pour le repas du lundi midi.

Article 4 : Absence

En cas d'absence pour maladie sur présentation d'un justificatif médical, les repas ne seront pas facturés aux familles.

Toute absence non justifiée et non décommandée sera facturée.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_056_BIS-AR

Article 5 : Régimes alimentaires spécifiques

Les parents dont les enfants souffrent d'une allergie, d'une intolérance ou de tout autre problème alimentaire, devront obligatoirement fournir à l'inscription un certificat signé par un médecin afin de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire.

A la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pourra être mis en place par le médecin scolaire.

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I le prévoit, en cas de fièvre ou autre suspicion les parents ou responsables légaux seront prévenus le plus rapidement possible.

La commune et le personnel déclineront toute responsabilité dans le cas où un enfant serait victime d'un problème lié à l'absorption d'aliments interdits si aucun certificat médical n'a été fourni dès la rentrée scolaire.

Article 6 : Tarifs et Paiements

Le prix du repas est fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal. Il est affiché en Mairie et à l'école.

La commune bénéficie du dispositif d'état de la cantine à 1€ pour les enfants dont les parents ou représentants légaux sont éligibles suivant leurs ressources. Cette aide facultative est au bon vouloir des parents ou responsables légaux qui présentent leur attestation CAF afin de vérifier leur éligibilité. Cette demande est à renouveler chaque année et à chaque changement de situation financière pour les parents ou représentants légaux. Une facture mensuelle sera établie, adressée au Responsable financier déclaré sur la fiche d'inscription et sera à régler auprès du Trésor Public. Le prélèvement automatique est à privilégier.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficultés de règlement ou de litige, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Article 7 : Discipline – Exclusion

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter son voisin, ...)

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel Communal qui assure une discipline bienveillante et qui fera, si nécessaire, connaître à Monsieur le Maire et à la direction de l'école, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

1) Faire l'objet d'une information orale aux parents par le Personnel Communal dans un premier temps,
2) Faire l'objet d'une convocation en Mairie en cas de récidive,
3) Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,
4) En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents et l'enfant pour la mise au point nécessaire,
5) Si le problème persiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive de la cantine n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 8 :

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_056-DE

GUILER-SUR-GOYEN

MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
04 décembre 2025

AFFICHÉE LE :
04 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

Etaient présents : Jacques CARIOU – Marthe BIGER – Corentin POGEANT – Catherine MONNIER – Nadine L'ALLES – Jean-Jacques SAVINA – Fabrice TREMEAU – Marie-Armelle GUELLEC

Étaient absents et excusés : Johanna KERAVEC – David STRULLU

Etaient absents : Anthony LE GALL - Guy KERLOCH – Jérôme LE GOFF

Secrétaire de séance : Nadine L'ALLES

Délibération n° 2025 – 056

Objet : Approbation du règlement : Restauration scolaire municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment les article L212-4 et L212-5,
Vu la délibération n ° 2021-096 concernant l'approbation du règlement du restaurant scolaire,
Considérant qu'il convient de le mettre à jour,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal applicable aux usagers de ce service à compter du 01.01.2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal (celui-ci étant annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE GUILER-SUR-GOYEN (Finistère)

Guiler sur Goyen,
Le 10 décembre 2025
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Jacques CARIOU

MAIRIE – 2 Hent Park Meilar - 29710 GUILER-SUR-GOYEN – Tél : 02.98.91.50.32
Mail : mairie@guiler-sur-goyen.bzh